

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 02/12/21

Président : WATTELLIER Eric (excusé)

Président Délégué : WATTELLIER Marc

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Vice-Président : CHAOUI Abdelali (excusé)

Vice-Président : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)

Secrétaire Général : GRISORIO Vincent (excusé)

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART (excusée)

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

CANET RFC : du 30/11/21, invitation à l'AG du club le jeudi 02/12/21 à 18h30 à la salle de l'Écoute du Port à Canet-en-Roussillon. Pris note, remerciements.

CAMPAGNE FAFA 21/22

Pour la saison en cours, les guides et les fiches projet de demande de subvention sont désormais disponibles concernant le volet transports, avec la participation au financement de mini-bus afin de véhiculer les licencié(e)s, et le volet équipements dans le but d'accompagner l'essor des nouvelles pratiques avec la construction de terrain de Foot5, de futsal intérieur ou extérieur ou de beach soccer, priorité nationale.

En parallèle, le FAFA continue de financer la rénovation ou la construction des équipements dits traditionnels. Les porteurs de projets doivent se rapprocher de leur district ou ligue d'appartenance afin de les accompagner à formaliser un dossier.

Pour les Mairies : pour tout savoir sur le dispositif du Fonds d'aide au football amateur, rendez-vous sur **la page dédiée de notre site internet**, où vous trouverez tous les dossiers de la saison 2021/2022 à télécharger, ainsi que les modalités d'instruction pour remplir votre demande.

Pour les clubs : les dossiers doivent-être traités dans **FOOTCLUBS**.

NOUVELLES DÉCLINAISONS DES MESURES SANITAIRES

Dans le prolongement des dernières annonces gouvernementales, le tableau actualisé relatif à la déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à compter du 26 novembre 2021 a été mis en ligne sur le Site du District. Il a été également envoyé dans les boîtes mails officielles des clubs.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Il est accompagné d'un communiqué de presse qui appelle au renforcement des mesures barrières et **précise notamment que le port du masque redevient obligatoire pour tous dans un équipement sportif, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.**

A noter également qu'à compter du **lundi 29 novembre**, la **durée de validité des tests PCR et antigéniques sera réduite à 24h pour le pass sanitaire.**

Modification de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District

Exposé des motifs : assouplir la date de réception des convocations de match au District d'un jour, tout en restant dans un délai raisonnable pour que les clubs puissent prévenir leurs joueurs, pour la saisie informatique des notifications et la désignation des arbitres.

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 9 – .../...Début du texte inchangé</p> <p>Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, le Lundi précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.</p> <p>Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au Mardi 18h, dernier délai.</p> <p>Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences. .../...Reste du texte inchangé</p>	<p>Article 9 – .../...Début du texte inchangé</p> <p>Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.</p> <p>Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au mercredi 12h00 dernier délai.</p> <p>Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match «par forfait» du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences. .../...Reste du texte inchangé</p> <p>Date d'effet : rentrée 2022 (journées du 08-09 Janvier 2022)</p>

CONDOLEANCES

Le Bureau et l'ensemble des membres du Comité Directeur présentent leurs sincères condoléances à M. Vincent GRISORIO et à M. Gérard PEREZ ainsi qu'à leur famille pour le deuil qui les touche.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER